



MAIRIE

VILLE DE VERSOIX

**MESSAGE DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

A l'attention de Mesdames et Messieurs,  
les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux

VERSION N° 2

FIGÉE LE:

Evolution du message:	Validé par:	Quand:	Suivi par:
Décision de commencer l'élaboration du message:		22.08.2007	
Fin de l'élaboration et validation du message:	CA	29.08.2007	
Présentation à la Commission environnement et espaces publics		04.09.2007	
Présentation à la Commission des finances:		11.09.2007	
Présentation au Conseil Municipal:		17.09.2007	
Présentation au Conseil d'Etat:			

**CRÉDIT DE Frs 46'000.00**

**MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**



# **T a b l e s   d e s   m a t i è r e s**

<b><u>1 .</u></b>	<b><u>I n t r o d u c t i o n</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2 .</u></b>	<b><u>B a s s i n   v e r s a n t</u></b>	<b><u>5</u></b>
2.1	Secteur de la place du Bourg	5
2.2	Remarques relatives aux tableaux chiffrés	7
<b><u>3 .</u></b>	<b><u>E m p l a c e m e n t s   d e s   t e r r i e r s</u></b>	<b><u>8</u></b>
3.1	Secteur de la place du Bourg	8
3.2	Secteur de la place du Bourg – Sans les différents flux souterrains	9
3.3	Secteur de la place du Bourg – Avec les différents flux souterrains	11
3.4	Caractéristiques techniques des terriers	12
<b><u>4 .</u></b>	<b><u>C o û t s</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b><u>5 .</u></b>	<b><u>P r o c é d u r e   l é g a l e</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>6 .</u></b>	<b><u>C o n c l u s i o n</u></b>	<b><u>16</u></b>

# 1 . I n t r o d u c t i o n

Le règlement communal relatif à la gestion des déchets a été révisé en octobre 2004 dans le but notamment d'obliger les propriétaires et les locataires de villas ou de maisons individuelles d'habitation de s'équiper de conteneurs pour y déposer leurs sacs contenant des ordures ménagères (ci-après OM) afin d'être levés par notre sous-traitant Transvoirie SA (anciennement Sauvin-Schmidt Environnement SA).

Dans le but de faciliter la mise en application de cette révision, le Service des Travaux, de la Voirie et de l'Environnement (ci-après STVE) a distribué, durant l'année 2005, 220 conteneurs OM à des prix favorisant leur achat par les propriétaires de villas et des maisons individuelles d'habitation.

Cette mesure a permis de diminuer drastiquement les OM répandues sur la chaussée après que les sacs aient été éventrés par des animaux ou des vandales. En effet, la quasi-totalité des maisons concernées a été équipée de conteneurs. Ainsi, la salubrité et l'esthétique ont été améliorées.

Cependant, le secteur du bourg n'en est que partiellement équipé: le bourg (précisément: la place du Bourg, la ruelle des Boucheries, et, en partie, la rue des Moulins et la rue des Dissidents), les n° 1 à 7 de la Rampe de la Gare et les maisons mitoyennes situées du n° 68 au n° 83 de la route de Suisse.

Pour certaines de ses adresses, l'exiguïté, voire l'absence de locaux adaptés, ne permet pas de stocker un ou plusieurs conteneurs privés dont les volumes va de 240 litres à 800 litres; il en résulte l'amoncellement régulier de sacs OM sur certains points de ce quartier. De plus, pour ce secteur (rue des Moulins), il est régulièrement difficile, voire parfois impossible, de le desservir par les camions de notre sous-traitant, la société Transvoirie SA.

La volonté de faire respecter le règlement en matière de gestion des déchets et le caractère inesthétique des tas de sacs OM à lever ont amené le STVE à proposer une solution qui permette d'une part aux riverains de ce secteur de se conformer à cette norme communale, et d'autre part à la Commune de Versoix de faire ainsi une première expérience en la matière.

Bien que sensiblement moins onéreuse, la mise en place de plusieurs conteneurs de surface, privés et communs aux ménages concernés, a été analysée et rejetée pour les raisons suivantes:

- Encombrement trop important sur le domaine public; en effet, un minimum de cinq conteneurs de 800 litres serait nécessaire.
- Risque objectif de vandalisations régulières.
- Incompatibilité avec l'harmonie urbanistique; en effet, la pose de conteneurs de surface altérerait l'esthétique de ce quartier historique.

Par conséquent, le STVE propose donc la mise en place de conteneurs enterrés afin de permettre aux riverains de ce secteur de se conformer aux règles en matière de gestion des déchets pour les raisons suivantes:

- Encombrement limité sur le domaine public pour un volume utile nettement supérieur.
- Impossibilité de déplacer les conteneurs pour les pousser sur la route; risque moindre de vandalisation.
- Limitation des éventuelles odeurs nauséabondes.
- Esthétique lié notamment à la discrétion de ce type de contenants.

L'emplacement identifié et quantité pour ces conteneurs enterrés:

- Rue des Moulins, au droit du débouché sur la rue l'Industrie: 2 unités.

## 2. Bassin versant

### 2.1 Secteur de la place du Bourg

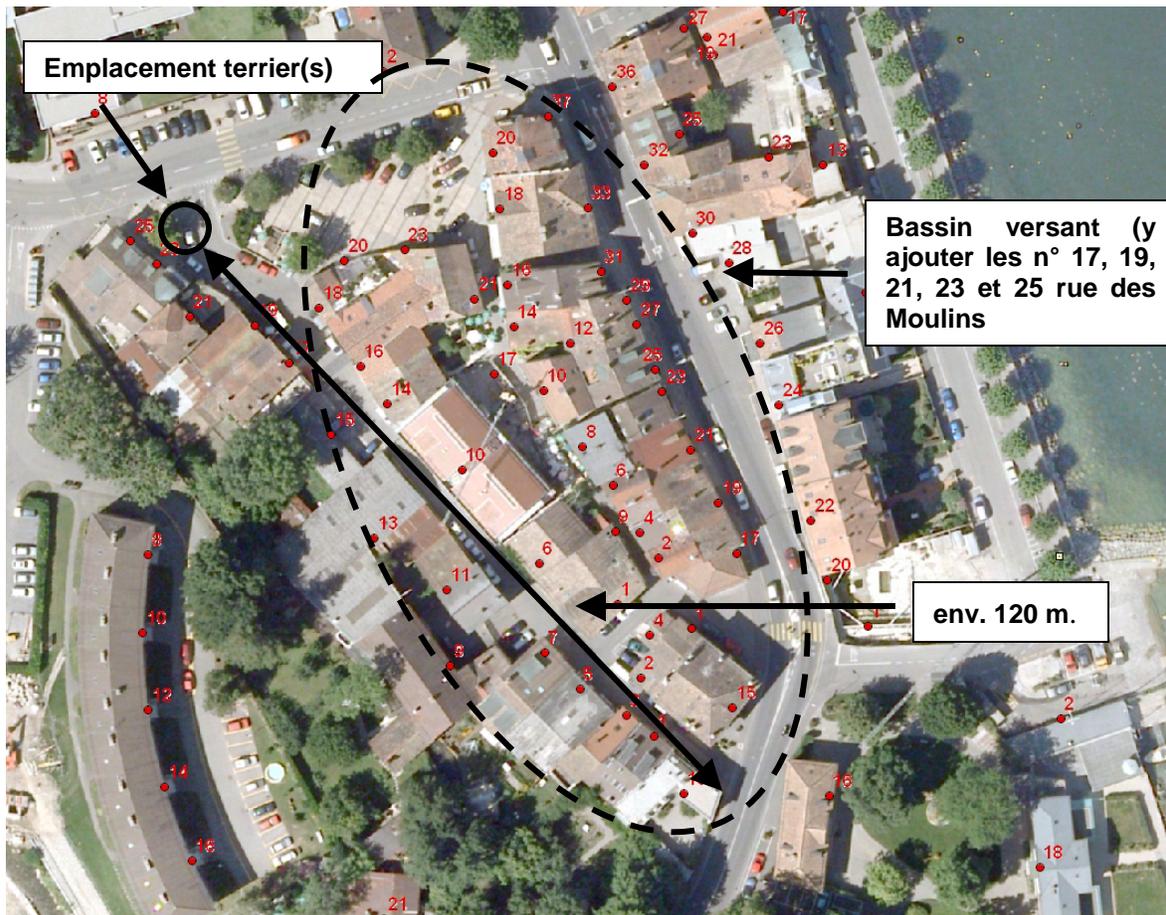
1). Production moyenne par habitant en kg OM / année	Nombre d'habitants	Production moyenne en kg OM / année dans le secteur	kg / m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	2). Nombre de "terriers" à lever / année (5 m <sup>3</sup> / "terrier")
273	81	22'113	80	277	56

1). Source: inventaire 2006 des déchets du canton de Genève (Service cantonal de gestion des déchets)

2). Le terme "**terriers**" désigne les conteneurs enterrés.

### 2.1.1 Secteur de la place du Bourg - Plan

Rue des Moulins n° 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23 et 25 + 6, 8, 14, 16, 18 et 20.  
 Rue des Boucheries n° 9, 11, 13, 15, 17, 21 et 23 + 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, et 20.  
 Rue des Dissidents n° 1, 2 et 4.  
 Route de Suisse n° 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33 et 37; on y ajoute les n° 13 et 15 pour éviter deux arrêts dans un secteur dangereux.



### 2.1.2 Nombre de terriers nécessaires

Le nombre annuel de levées incite le STVE à préconiser l'installation de deux conteneurs enterrés, dans le but de n'avoir qu'une vidange par semaine des terriers sur les deux secteurs concernés.

## **2.2 Remarques relatives aux tableaux chiffrés**

La masse d'OM en kilogrammes par m<sup>3</sup> est comprise entre 80 et 100; c'est la valeur basse de l'intervalle qui a été retenue pour déterminer le nombre de levées à effectuer sur une année. Ces informations ont été obtenues auprès de notre sous-traitant, la société Transvoirie.

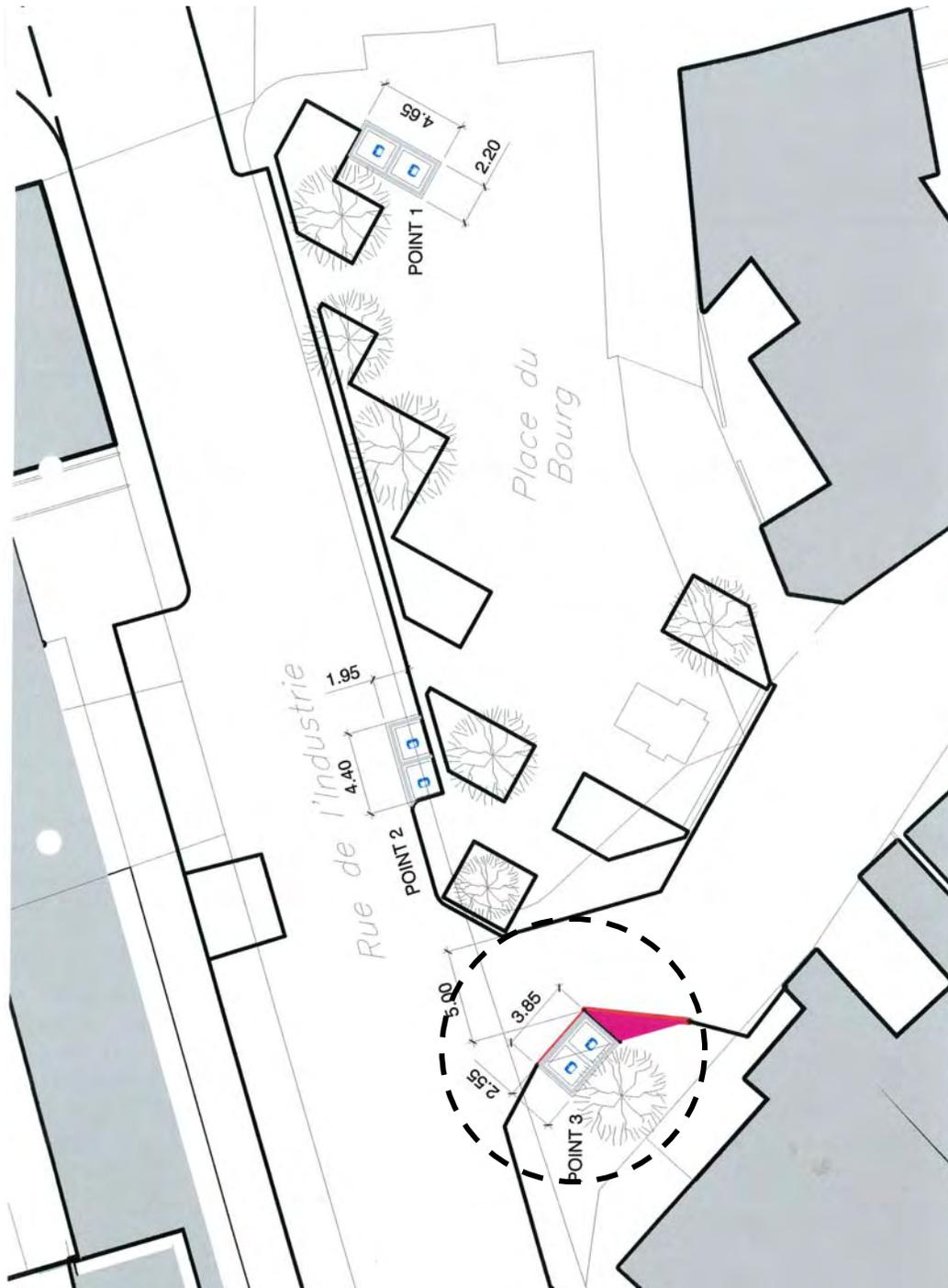
Le volume maxime d'OM qu'un terrier peut contenir est de 5 m<sup>3</sup>; c'est ce volume qui a été retenu pour déterminer le nombre de levées à effectuer sur une année.

## 3. Emplacements des terriers

### 3.1 Secteur de la place du Bourg



### 3.2 Secteur de la place du Bourg – Sans les différents flux souterrains



L'emplacement retenu correspond au point n° 3 du plan ci-avant et a été choisi pour les raisons suivantes:

- Point 3**
- Pas d'intervention sur le réseau électrique ou le réseau eau.
  - Pas d'évolution à moyen et long termes.

Les points 1 et 2 n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes:

- Point 1**
- La vidange des terriers s'effectuerait trop près du carrefour de la rue de l'Industrie au droit de la route de Suisse.
- Point 2**
- L'évolution de la rue de l'Industrie (projet de réaménagement) n'est pas compatible avec la mise en place de terrier.
  - Deux tubes électriques devraient être déviés.
  - L'installation d'un conteneur enterré supprimerait une place de parking.

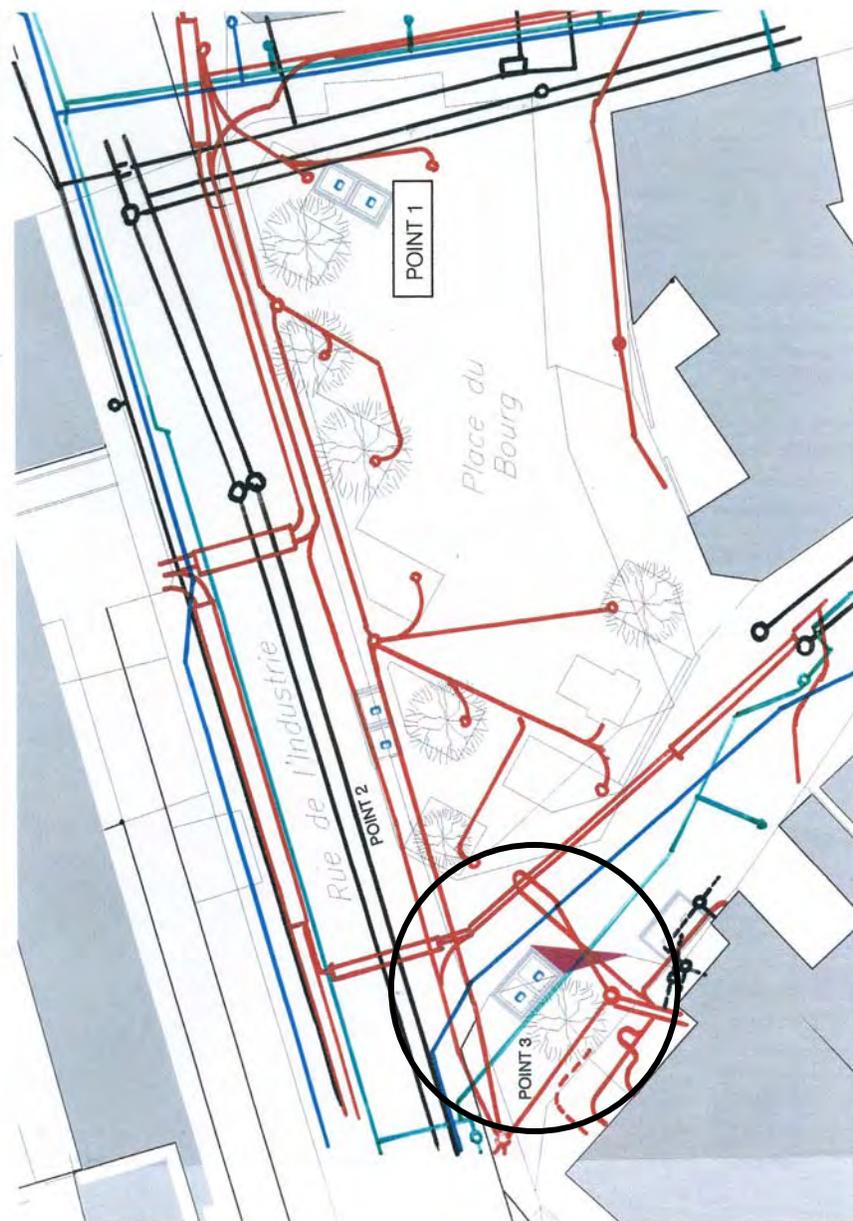
### 3.2.1 Remarque

Le plan ci-avant montre que deux conteneurs enterrés pourraient être installés sur chacun des points retenus; le présent message préconise l'installation de deux conteneurs contigus.

### 3.2.2 Autres emplacements complémentaires

Pour compléter le point 3 et pour diminuer le rayon d'acheminement, un deuxième emplacement a été envisagé à la place Louis-Auguste-Brun. Cependant, les manœuvres nécessaires pour sa vidange par un camion spécialement équipé sont malheureusement incompatibles avec la dangerosité du trafic de la route de Suisse.

### 3.3 Secteur de la place du Bourg – Avec les différents flux souterrains



Lignes rouges: éclairage et électricité  
Lignes bleues: gaz  
Lignes vertes: eau  
Lignes noires: canalisations et téléphone

### 3.4 Caractéristiques techniques des terriers

Eléments principaux	Description générale	Schéma d'un VILLIGER
<b>Préforme en béton</b>	La cuve en béton enterré est fixe et étanche. Les dimensions du modèle CU150 sont : Hauteur de la cuve = 2600 mm, Emprise de la cuve = 1950 x 1650 mm.	
<b>Conteneur</b>	Le conteneur existe en six volumes. Il est en acier. Sa vidange nécessite le levage du conteneur à l'aide d'un camion grue et s'effectue par l'ouverture du fond du conteneur.	
<b>Systèmes de préhension</b>	Il existe trois systèmes de préhension : le crochet, le double crochet et la prise Kingshofer (« champignon »).	
<b>Plateforme de sécurité</b>	La plateforme de sécurité (« Securomat ») assure la sécurité lorsque le conteneur est enlevé pour sa vidange. Ce système permet d'obturer la fosse durant les opérations de vidange des déchets.	
<b>Borne d'introduction</b>	Il existe six modèles qui se déclinent en différents coloris, formes et systèmes d'introduction des déchets : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lugano 110</li> <li>• Lugano 60</li> <li>• Balero</li> <li>• Rotondo (forme cylindrique de la borne et du conteneur lui-même)</li> <li>• Sub-vil 250</li> <li>• Héol (forme cylindrique de la borne)</li> </ul>	

**Figure 6 : Schéma d'un conteneur enterré VILLIGER – cuve CU150**

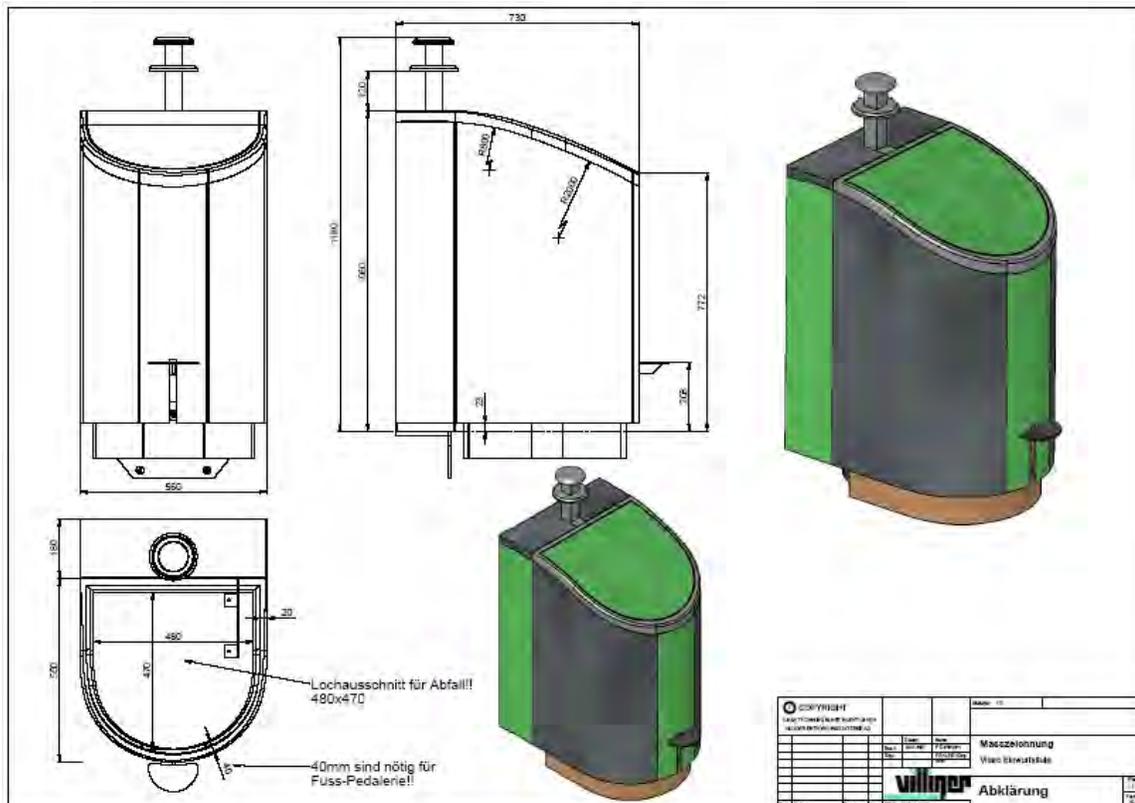
Capacité du terrier	Dimensions (emprise dans le sous-sol)
5 m <sup>3</sup>	H = 2650 mm - S = (1950 mm x 1950 mm)



### 3.4.1 Goulotte

Le fournisseur retenu pour la mise en place des terriers est notre sous-traitant Serbeco SA. Cette société inaugurera en septembre prochain l'installation de "son" millième conteneur enterré. Le fabricant des terriers avec lequel Serbeco travaille est la société Villiger pour la pose de conteneurs de type Sub-vil 250 dont les volumes sont de 4,1 m<sup>3</sup> ou 5 m<sup>3</sup>. Serbeco proposera dès le dernier trimestre 2007 une goulotte spécialement développée par Villiger pour le marché genevois dont nous avons ci-après une représentation.

Une goulotte est la partie "immergée" du terrier par laquelle on peut jeter les sacs OM.



## 4. Coûts

Les coûts transmis concernent la mise en place d'un conteneur à la place Charles-David et la mise en place d'un conteneur à la place du Bourg.

<b>Eplacement</b>	<b>Place du Bourg</b>
Fourniture et pose des fosses en béton	SFr. 7'040.00
Fourniture et pose conteneur	SFr. 11'920.00
Travaux de génie civil *	SFr. 16'800.00
Honoraires/frais ingénieur civil *	SFr. 4'000.00
Honoraires/frais géomètre *	SFr. 1'500.00
Divers & Imprévus 5 % sur *	SFr. 1'115.00
Total HT	SFr. 42'375.00
TVA 7,6 %	SFr. 3'220.50
<b>Total TTC</b>	<b>SFr. 45'595.50</b>

## 5. Procédure légale

- Préavis de la Commission Environnement et Espaces Publics : **04.09.2007**
- Préavis de la Commission des Finances : **11.09.2007**
- Vote du Conseil municipal : **17.09.2007**
- Lancement de la procédure pour l'obtention de l'autorisation de construire auprès des services de l'Etat: **18.09.2007**
- Déclenchement des procédures de commandes des engins à l'issue du délai référendaire : **Dès la réception de l'autorisation de construire**

## 6. Conclusion

Pour permettre aux riverains des secteurs de la place du Bourg de se conformer aux exigences du règlement communal relatif à la gestion des déchets et pour contribuer ainsi à la propreté et la salubrité du domaine public versoisien, le Conseil administratif vous demande d'octroyer le crédit de **SFr 46'000.00** pour l'installation de deux conteneurs enterrés dans le secteur de la place du Bourg.

Le Conseil administratif